



---

## CODE D'ÉTHIQUE

---

### Objectifs de la cellule

- Favoriser les échanges d'informations et le partage des expériences;
- Favoriser le soutien entre les membres;
- Favoriser l'émergence d'un réseau de références.

### Composition

Un maximum de 10 membres par cellule.

### Coordination

Pour chaque cellule, il y a nomination d'un délégué. Ce dernier a les responsabilités suivantes :

- Entretenir un lien continu entre les membres de la cellule, entre la cellule et la chambre qui l'organise, et occasionnellement avec le comité d'orientation;
- Voir au bon fonctionnement du groupe et au respect des règles du code d'éthique;
- Favoriser un climat harmonieux au sein de la cellule;
- S'assurer de la bonne intégration de tous les membres.



## Définitions et interprétation

1. Dans le présent code, on entend par :

- « Membre » : toute personne qui est membre d'une cellule.
- « Cellule » : unité composée de 8 à 10 entrepreneurs dans le cadre d'un projet.
- « Délégué » : personne mandatée et responsable de la cellule.

## Objet et champ d'application

2. Le présent code s'applique aux membres de la cellule. Il a pour objet de conserver et de renforcer le lien de confiance de ces derniers dans leurs collaborations, échanges et partages, tout en respectant l'intégrité et le respect de chacun.

## Principes d'éthique

3. Les membres sont appelés à interagir et à contribuer à leur cellule dans le respect du droit, avec diligence, assiduité et équité.

4. Afin d'atteindre les objectifs du projet de cellule, les membres consentent à être présents aux rencontres organisées et à aviser plusieurs jours à l'avance le délégué en cas d'absence.

5. Lors des séances qu'ils tiennent, les membres agissent de manière à favoriser la tenue d'échanges et de collaboration dans le respect de chacun. Chaque membre peut librement exprimer son point de vue sur chacun des thèmes portés à l'ordre du jour et il doit respecter le point de vue des autres membres.



## Règles de déontologie

6. Le membre doit consentir à appliquer le principe de non-sollicitation en tout temps.
7. Le membre accepte de respecter le principe de non-compétition entre les membres de leur cellule.
8. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information dont le caractère confidentiel est prévu par la loi ou lorsque la cellule en exige le respect. Toutefois, cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de consulter les autres membres ni pour effet d'empêcher un membre de consulter ou de se concerter avec d'autres personnes.
9. Le délégué de la cellule doit s'assurer, dans la mesure du possible, du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres.
10. Le délégué porte à la connaissance des membres le présent code d'éthique.
11. Sur conclusion que le membre a contrevenu au présent code, le délégué peut, avec l'accord de la jeune chambre qui le soutient et le comité d'orientation, expulser le membre fautif.

Je \_\_\_\_\_ consens à respecter les règlements du code d'éthique ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Signature du membre

\_\_\_\_\_  
Signature du délégué

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date